

## MAIRIE DE

# CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS** : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART et LANGEL.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme BAVARD à Mme SILVESTRE, Mme BOUSSEAU à Mme, BINET, M. CERVERA à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORS à M. DESCLAUX, Mme REVERS à Mme HUIN,

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024-DELIBERATION N°4/18.**

Réf : Service ressources humaines SL – 4.1.1

**OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - EDUCATION JEUNESSE**

Monsieur Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23.1°,

Considérant que dans le cadre de l'année scolaire 2024-2025, il est utile de prévoir la nécessité de renforcer les effectifs d'Agent Spécialisé des écoles maternelles et d'Adjoint technique,

Considérant que la situation des effectifs scolarisés ne justifie pas de créer des emplois permanents,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur Le Maire,
- Créé 1 emploi non permanent d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles principal 2e classe en accroissement temporaire d'activité, à compter du 1er octobre 2024,
- Créé 1 emploi non permanent d'Adjoint technique en accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- Indique que les emplois sont créés à temps complet, pour une durée maximale de 12 mois et que la rémunération sera fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon des grades concernés.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Anne-Marie REMIGI**

Le Maire,



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 02/10/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 02/10/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**LE MAIRE**



**Pierre DUCOUT**